



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL 2014**

EDITE ET PUBLIE LE 22 JUILLET 2014

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# SOMMAIRE

<b>PREFECTURE.....</b>	<b>3</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>3</b>
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE .....	3
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	3
ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/112 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles.....	3

# PREFECTURE

## SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

#### BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° DIPPAL/B3/2014/112 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

ARRETE

**Article 1er :** Le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles est fixé à 33.

**Article 2 :** Les sièges de conseillers communautaires sont répartis comme suit entre les communes membres de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles :

Commune	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Alleyras	1
Arlempdes	1
Barges	1
Le Bouchet-Saint-Nicolas	1
Cayres	4
Costaros	4
Lafarre	1
Landos	6
Ouides	1
Pradelles	3
Rauret	1
Saint-Arcons-de-Barges	1
Saint-Didier-d'Allier	1
Saint-Etienne-du-Vigan	1
Saint-Jean-Lachalm	1
Saint-Haon	2
Saint-Paul-de-Tartas	1
Séneujols	1
Vielprat	1

**Article 3 :** Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à la date du 27 juillet 2014.

**Article 5 :** L'arrêté n° DIPPAL/B3/2013/143 du 23 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles est abrogé à compter du 27 juillet 2014.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles et aux maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 11 juillet 2014  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

signé : Clément ROUCHOUSE

